

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 14 avril 2023 à 20 heures 00 minutes
Hôtel de Ville

Quorum : 11

Présents :

M. ALBUCHER Jean Claude, M. BARBARIN Michel, Mme BIDAUT Nathalie, M. BONNEAU Hugues, M. CHERION Eric, Mme DEPOORTER Véronique, Mme DESPHELIPON Jocelyne, Mme FERNANDES LERO Armanda, Mme LABONNE Erika, M. LACARIN Daniel, Mme MERITET Nelly, M. PETIT Jean-Paul, Mme POMMIER Nelly, M. RONDEPIERRE Vincent, Mme VAGNE Michèle

Procuration(s) :

M. GUILLAUMIN Clément donne pouvoir à M. CHERION Eric, Mme LAUCHARD Dominique donne pouvoir à M. BARBARIN Michel, M. MAREMBERT Jean-Claude donne pouvoir à M. ALBUCHER Jean Claude, Mme VERNAUDON Céline donne pouvoir à Mme VAGNE Michèle

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. GUILLAUMIN Clément, Mme LAUCHARD Dominique, M. MAREMBERT Jean-Claude, Mme VERNAUDON Céline

Secrétaire de séance : Mme DESPHELIPON Jocelyne

Président de séance : M. BARBARIN Michel

Le procès-verbal de la séance du 13 mars 2023 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Lecture des décisions du maire :

Décision n°2023.003 relative à la réalisation d'une ligne de crédit de 500 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin

L'ordre du jour a été adoptée à l'unanimité des membres présents

Délibération n°2023.017 - Gestion de la crèche

Délibération n°2023.018 - Mise à jour du tableau des emplois

Délibération n°2023.019 - Taillis Bourbonnais - gestion du patrimoine forestier - convention ONF

Délibération n°2023.020 - Subventions aux associations 2023

Délibération n°2023.021 - Approbation du budget primitif 2023 - budget annexe musée

Délibération n°2023.022 - Approbation du budget primitif 2023 - budget communal

Délibération n°2023.023 - Fixation des taux d'imposition 2023

Délibération n°2023.024 - Adressage - actualisation du plan de financement

Délibération n°2023.025 - CAUE 03 - convention de partenariat PEPIT

Délibération n° 2023.017 - Gestion de la structure petite enfance de Souvigny

Administration Générale : BARBARIN Michel

Monsieur le Maire rappelle

Par délibération n°2023.004 l'assemblée délibérante donnait son accord :

- pour que la gestion de la structure petite-enfance soit confiée au centre social rural l'ESCALE de SOUVIGNY

- pour la rédaction d'une convention entre la commune et le centre social rural l'ESCALE devant être validée par le conseil municipal.

Le 27 février 2023, le Conseil d'Administration du Centre Social l'ESCALE s'est réuni afin d'évoquer le projet de crèche porté par la commune.

Par délibération, les membres du conseil d'administration se positionnent favorablement à la poursuite de l'étude du dossier "crèche" par le Centre Social, en lien avec la municipalité dans l'objectif de devenir le gestionnaire de la structure.

Lors de la séance du 13 mars 2023 Monsieur le Maire soulignait : que cet accord est conditionné, que la convention avec le centre social devra reprendre les éléments suivants :

- participation à la réflexion concernant l'intérieur du bâtiment qui en conditionne la gestion et association selon les besoins aux réunions de chantier
- élaboration d'un budget d'établissement propre à la crèche,
- souveraineté du Centre Social en termes de gestion,
- avance de trésorerie et assurance de la prise en charge du déficit annuel par la commune.
- prise en charge financière par la municipalité de Souvigny dès maintenant et jusqu'à l'ouverture de l'établissement, des temps de travail administratifs dédiés ou des prestations, quelle que soit l'issue du dossier (exemples : temps de direction, de comptabilité, d'accueil des familles, de participation aux réunions partenariales, de prestations juridiques, ...),
- rédaction concertée des conventions concernant tant l'utilisation du bâtiment que la gestion de la crèche.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer en faveur de la convention préparation à la gestion de la crèche et d'autoriser le maire à signer la convention correspondante

Convention préparatoire

À la gestion de la crèche de souvigny

Entre les soussignés

La Commune de SOUVIGNY,

Représentée par son Maire, M. BARBARIN Michel, mandaté par son Conseil Municipal en date du 14 avril 2023

Et

Le Centre Social l'ESCALE – 2, route de BESSON – 03210 SOUVIGNY

Représenté par sa Présidente Mme ÉRAUD-RONDEAU Jacqueline,

Préambule

En 2021, la commune de Souvigny s'est engagée dans la création d'une crèche de 12 places pour répondre aux besoins des familles en recherche de solution de garde de leur(s) enfant(s) de moins de trois ans.

La commune de Souvigny souhaite confier la gestion de cette structure au centre social l'Escale, dont le bâtiment est situé à proximité immédiate, et considérant que cette mission est conforme aux objectifs d'un centre social à vocation sociale, familiale et d'animation globale.

Elle s'engage à respecter la souveraineté du Centre Social dans cette gestion.

Le Conseil d'administration du centre social l'Escale, réuni le 27 février 2023, a été informé du souhait de la municipalité de Souvigny de faire appel au centre social pour assurer la gestion de la crèche. S'il a émis un avis favorable à la poursuite de l'étude du dossier « crèche », il a toutefois conditionné son accord à l'établissement d'une convention régissant les devoirs et obligations des deux signataires.

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser les obligations du centre social l'Escale et de la municipalité de Souvigny dans l'établissement du dossier de demande de subvention d'investissement de la crèche et dans la préparation des éléments nécessaires à l'agrément de cet équipement.

Obligations et engagements du Centre Social l'Escale

Le Centre Social s'engage à :

- Préparer le budget prévisionnel de fonctionnement de la crèche, sur la base des éléments fournis par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et au vu des budgets d'établissements similaires.
- Préparer le recrutement du directeur ou de la directrice de la crèche au plus tôt au 1^{er} janvier 2024 sinon quatre mois avant l'ouverture de la structure afin de lui permettre d'établir le projet d'établissement et l'ensemble des documents afférents.
- Recruter et préparer les contrats de travail des personnels qui seront affectés à la crèche. Ces contrats seront établis en référence à la convention collective ALISFA qui régit les personnels affectés au centre social l'Escale.
- Formaliser les procédures nécessaires à la mise en place d'un budget propre d'établissement pour la crèche.
- Choisir, en collaboration avec les services de la municipalité, les biens mobiliers qui seront nécessaires au bon fonctionnement de la crèche.
- Préparer les contrats liés à la fourniture des fluides et aux communications.

Obligations et engagements de la commune :

La commune de Souvigny s'engage à :

- Associer le centre social à la construction du bâtiment en vue de faciliter le fonctionnement ultérieur de la crèche.
- Faire l'avance de la subvention du déficit estimé dès l'embauche de la directrice ou du directeur afin de pallier :
 - au paiement, du directeur ou de la directrice, recruté préalablement à l'ouverture de la crèche ;
 - au paiement des personnels et aux dépenses de fonctionnement dans l'attente du versement des autres subventions.
- A la clôture de l'exercice comptable, un réajustement de la participation de la commune assurant la prise en charge du déficit sera mis en œuvre, à la hausse ou à la baisse, selon l'activité.
- Assurer la prise en charge financière de la prestation effectuée par le Centre Social l'Escale pour la préparation des documents nécessaires à l'agrément de la structure et au fonctionnement futur de cette dernière. Cette participation représente du 1^{er} mars au 31 décembre 2023, la somme de 6 400 € (six mille quatre cents euros). Ce montant sera actualisé pour 2024 jusqu'à l'ouverture de la crèche.

Obligations conjointes :

La commune de Souvigny et le centre social l'Escale s'engagent à fournir, à la demande, l'ensemble des éléments ou documents nécessaires à l'information des partenaires de l'une ou l'autre des parties.

Les deux s'engagent à participer activement aux temps de concertation organisés notamment dans le cadre du comité de pilotage.

Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse pendant 15 jours en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention.

Renouvellement

La présente convention sera réactualisée ou complétée pour la période courant du 1^{er} janvier 2024 jusqu'à l'ouverture de la crèche.

De nouvelles conventions seront alors élaborées afin de préciser, d'une part, la mise à disposition des locaux, d'autre part les modalités de gestion de la crèche.

Vu la délibération n°2023.004,

Considérant l'estimation du reste à charge par la commune concernant le fonctionnement de la structure s'élevant à 43 500 €

Le Conseil municipal, ayant écouté l'exposé et après en avoir délibéré, se prononce en faveur de la délibération proposée et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Des crédits suffisants seront inscrits au budget municipal

Prise de parole :

M. Albucher regrette que la délibération n'est pas été abordée en commission des finances qui s'est tenue il y a 72 heures.

M. le Maire est d'accord, seulement tous les éléments n'étaient pas arrivés à cette date.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 4)

Pour : M. BARBARIN Michel, Mme BIDAUT Nathalie, M. BONNEAU Hugues, M. CHERION Eric, Mme DEPOORTER Véronique, Mme DESPHELIPON Jocelyne, Mme FERNANDES LERO Armanda, M. LACARIN Daniel, Mme MERITET Nelly, M. PETIT Jean-Paul, M. RONDEPIERRE Vincent, Mme VAGNE Michèle, M. GUILLAUMIN Clément (représenté par M. CHERION Eric), Mme LAUCHARD Dominique (représentée par M. BARBARIN Michel), Mme VERNAUDON Céline (représentée par Mme VAGNE Michèle)

Contre :

Abstention : M. ALBUCHER Jean Claude, Mme LABONNE Erika, Mme POMMIER Nelly, M. MAREMBERT Jean-Claude (représenté par M. ALBUCHER Jean Claude)

Délibération n°2023.018 - Mise à jour du tableau des emplois

Rapporteur : PETIT Jean-Paul

Présentée par : BIDAUT Nathalie

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 5 décembre 2022

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi saisonnier d'adjoint du patrimoine à temps complet du 1^{er} juin 2023 au 30 septembre 2023 à raison de 35 heures hebdomadaires avec travail dominical.

- la création d'un emploi saisonnier d'adjoint administratif à temps complet du 10 juillet 2023 au 25 août 2023 à raison de 35 heures hebdomadaires.

- la création de deux emplois saisonniers d'Adjoints techniques à temps complet du 24 juillet 2023 au 18 août 2023 à raison de 35 heures hebdomadaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE : d'adopter les créations d'emplois ainsi proposées.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 14 avril 2023

Catégorie	Grade	Effectifs	Effectiveme nt Pourvu titulaire		Effectivement pourvu contractuel	
			TC	TNC	TC	TNC
	Secrétaire Générale					
B	Rédacteur	1	1			
	Pôle administratif					
C	Adjoint Administratif ppl 2ème Cl	1	1			
C	Adjoint administratif	1.15			1.15	
	Pôle technique					
C	Agent de maîtrise ppl	2	2			
C	Agent de maîtrise	1	1			
C	Adjoint technique ppl de 2ème Cl	5	5			
C	Adjoint technique	8.12	6		2.12	
	Pôle Culturel					
C	Agent de maîtrise ppl	1	1			
C	Adjoint du patrimoine ppl de 2ème Cl	1	1			
C	Adjoint du patrimoine	2.33	2		0.33	
		23.60				

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits aux budgets,

Vote : adoptée à l'unanimité

Délibération n°2023.019 : Taillis Bourbonnais - gestion du patrimoine forestier - ONF

Rapporteur : LACARIN Daniel

Vu l'article D214-21 du Code Forestier relatif au programme d'actions préconisé par l'Office National des Forêts pour la gestion durable de notre patrimoine forestier - Taillis Bourbonnais

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le programme d'intervention avec l'Office National des Forêts dont la description est détaillée ci-dessous.

Intervention en futaie irrégulière

Localisation : 3.U

Travail de dégagement manuel des trouées avec maîtrise de la ronce et de la végétation concurrente.
pour un montant de 750,00 € H.T.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve cette délibération.

Vote : adoptée à l'unanimité

Délibération n°2023.020 - Subventions aux associations 2023

Rapporteur : PETIT Jean-Paul

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions allouées aux associations et des subventions "aides aux nouveaux commerces" qui ont formulé une demande pour l'exercice 2023. Après exposé, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer aux associations les montants inscrits dans le tableau ci-dessous.

N°	ASSOCIATIONS	Subventions 2023 en €	Subventions exceptionnelles en €	Subvention aides aux commerces en €
1	2A2B	1 500	1 500	
2	ACPG CATM	200		
3	AMICALE DES DONNEURS DE SANG	400		
4	AMICALE SAPEURS-POMPIERS	0		
5	AMICALE LAIQUE	660		
6	CONSCRITS DE SOUVIGNY		200	
7	ASSOCIATION CHEMINS DE CLUNY		100	
8	ASS. ST-MARC	3 500		
9	COMITE DES FETES (en sommeil)			
10	COOPERATIVE ECOLE PRIMAIRE	700		
11	COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE	471		
12	FCS	4 000		
13	GOUJON DE LA QUEUNE	400		
14	LES AMIS DE L'ORGUE	1200	200	
15	LES CHANTS D'AILLEURS	0		
16	MUSIQUE DE SOUVIGNY	2 800		
17	ASS. SOUVIGNY GRAND SITE	4 800	1 000	
18	SOUVIGYM	1 200		
19	TENNIS CLUB	0		
20	ZZ FOURNISSEURS			2 000
21	PROVISION		3 779	
	TOTAL	21 831	6 779	2 000

Vu les demandes de subventions formulées par diverses associations locales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 avril 2023,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Approuve l'attribution des subventions aux associations telles que récapitulées ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires seront ouverts au BP 2023.

Vote : adoptée à l'unanimité

Délibération n°2023.021 - Approbation du budget primitif 2023 – Budget Annexe Musée

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul PETIT

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 budget annexe musée arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 11 avril 2023 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 249 625.00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	249 625.00 €	249 625.00 €
TOTAL	249 625.00 €	249 625.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 avril 2023,

Vu le projet de budget primitif budget annexe musée 2023,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2023 budget annexe musée arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	249 625.00 €	249 625.00 €
TOTAL	249 625.00 €	249 625.00 €

Prise de parole : M. Albucher : c'est un budget ambitieux au vu de la hausse de l'énergie, peut-être aurait-il été bien de prévoir directement une subvention d'équilibre de 170 000 euros. M. le Maire : j'ai mobilisé les équipes, je souhaite plus de recettes. M. Petit : c'est un budget en effet qui est serré

Vote : adoptée à l'unanimité

Délibération n°2023.022 - Approbation du budget primitif 2023 – Budget Communal

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul PETIT

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 11 avril 2023, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 173 815.04 €

Dépenses et recettes d'investissement : 2 335 327.79 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 173 815.04 €	2 173 815.04 €
Section d'investissement	2 335 327.79 €	2 335 327.79 €

TOTAL	4 509 142.83 €	4 509 142.83 €
--------------	----------------	----------------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 avril 2023,

Vu le projet de budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 173 815.04 €	2 173 815.04 €
Section d'investissement	2 335 327.79 €	2 335 327.79 €
TOTAL	4 509 142.83 €	4 509 142.83 €

Prise de parole : M. le Maire tient à souligner que l'AFP envisage de déplacer l'EHPAD La Source à la Secrétine (vers la gendarmerie) sur une parcelle communale d'environ 14 000 m². Il reste un terrain à l'arrière de cette parcelle, il est prévu l'implantation d'un lotissement communal dès validation du dossier de l'AFP. Nous disposons déjà du devis du bureau d'étude Olivier TRUTTMANN pour un montant de 17640 € M. le Maire souligne également que la Maison Médicale bénéficiera de la gratuité de ses loyers jusqu'à l'arrivée d'un autre médecin. M. Albuher demande si la somme de 6 400 € relative à la délibération n°2023.017 pour les charges financières effectuées par le centre social l'ESCALE est prévue au budget. M. Petit : Ayant eu les chiffres tardivement, ce montant fera l'objet d'une décision modificative.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 4)

Pour : M. BARBARIN Michel, Mme BIDAUT Nathalie, M. BONNEAU Hugues, M. CHERION Eric, Mme DEPOORTER Véronique, Mme DESPHELIPON Jocelyne, Mme FERNANDES LERO Armanda, M. LACARIN Daniel, Mme MERITET Nelly, M. PETIT Jean-Paul, M. RONDEPIERRE Vincent, Mme VAGNE Michèle, M. GUILLAUMIN Clément (représenté par M. CHERION Eric), Mme LAUCHARD Dominique (représentée par M. BARBARIN Michel), Mme VERNAUDON Céline (représentée par Mme VAGNE Michèle)

Contre :

Abstention : M. ALBUCHER Jean Claude, Mme LABONNE Erika, Mme POMMIER Nelly, M. MAREMBERT Jean-Claude (représenté par M. ALBUCHER Jean Claude)

Délibération n°2023.023 - Fixation des taux d'imposition pour 2023

Rapporteur : PETIT Jean-Paul

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu [la note d'information](#) de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022.024 du 13 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43.54 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 56.41 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 avril 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

TH : 15.64 % soit un produit pour 2023 de 37 295 euros
TFB : 43.54 % soit un produit pour 2023 de 844 676 euros
TFPNB : 56.41 % soit un produit pour 2023 de 131 887 euros

Produits attendus : 1 013 858.00 €

Effet du coefficient correcteur : - 83 502.00 €

Total 930 356.00 € (au compte R.73111)

Allocation compensatrice : 29 345.00 € (au compte R.74834)

Total prévisionnel : 959 701.00 €

2. de charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Vote : adoptée à l'unanimité

Délibération n°2023.024 - Adressage - Actualisation du plan de financement

Rapporteur : PETIT Jean-Paul

Par délibération n°2022.055 en date du 5 décembre 2022 le Conseil Municipal a :

- 1) Approuvé la mise en place de l'adressage sur la commune,
- 2) Approuvé le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous,
- 3) Autorisé le Maire à demander les subventions,
- 4) S'est engagé à inscrire la dépense correspondante au budget communal de l'année 2023

Plan de financement prévisionnel : 33 375.00 € en dépenses et en recettes :

Dépenses - Adressage	HT
Etude	7 500.00 €
Panneaux	25 875.00 €

Total dépenses 33 375.00 €

Recettes	Adressage	Total
Département 15 %	5 000.00 €	5 000.00 €
Amendes de police 20%	6 675.00 €	6 675.00 €
CAM 20%	6 675.00 €	6 675.00 €
Autofinancement 45%	15 025.00 €	15 025.00 €
Total recettes	33 375.00 €	33 375.00 €

Après étude de notre dossier par la Direction des Infrastructures de Mobilités il convient d'actualiser le plan de financement ainsi qu'il suit :

	Adressage	HT
Etude		7 500.00 €
Panneaux		25 875.00 €
Total dépenses		33 375.00 €

Recettes	Adressage	Total
Département 15 %	5 000.00 €	5 000.00 €
Amendes de police 6 %	2 000.00 €	2 000.00 €
CAM 20%	6 675.00 €	6 675.00 €
Autofinancement 59%	19 700.00 €	19 700.00 €
Total recettes	33 375.00 €	33 375.00 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 avril 2023,

Il est proposé à l'assemblée :

D'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel présenté,

D'autoriser le Maire à demander les subventions,

De s'engager à inscrire la dépense correspondante au budget communal de l'année 2023.

Prise de parole : M. Chérion donne des éléments relatifs à l'avancement du dossier adressage en zone rurale par le géomètre. D'ici la fin de l'année nous devrions disposer du nom des rues et des numéros.

Vote : adoptée à l'unanimité

Délibération n°2023.025 - CAUE 03 - convention de partenariat PEPIT

Rapporteur : VAGNE Michèle

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le CAUE de l'Allier, dans le cadre de sa mission de promotion du patrimoine, a mis en place un nouvel outil de sensibilisation destiné au grand public, nommé « pépit », Basé sur le principe du géocaching (chasse au trésor à l'aide de coordonnées GPS), et grâce à une application mobile, le CAUE propose plusieurs balades dans le département.

Différents critères permettent d'envisager un parcours sur une commune :

- avoir un patrimoine intéressant et prédominant sur une des thématiques du jeu,
- avoir suffisamment de patrimoine pour jaloner un parcours,

- être en mesure de fédérer les acteurs du territoire susceptibles d'apporter un savoir sur la ressource pédagogique des parcours,
- avoir les conditions favorables à l'accueil de familles avec de jeunes enfants (sécurité, propreté, entretien ...),
- le circuit doit boucler (pas d'aller-retour)
- limiter au maximum le cheminement le long de grands axes routiers,
- les chemins empruntés doivent être praticables toute l'année,
- aucun chemin ou lieu de cache ne doit être sur un domaine privé,
- ne pas être en concurrence avec des initiatives publiques ou privées existantes,
- être en mesure d'assurer la maintenance de la cache toute l'année (réassort de badges hebdomadaire, parfois plus en été),

Si ces critères sont remplis, des conventions sont signées avec le CAUE :

A SOUVIGNY la mise en place du parcours a été financée par les fonds « LEADER »-(maintenant convention « parcours »)

- une convention « matériel » qui couvre la fourniture des contenants, carnets, stylos et badges nécessaires au jeu. Cette convention est renouvelée lorsque le matériel manque.
- une convention « maintenance » qui permet un contact permanent entre la commune et le CAUE, la maintenance du lieu de cache et les échanges d'information nécessaires au bon déroulement du jeu.

Compte-tenu du franc succès que connaît le parcours PEPIT sur la commune, Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire à renouveler la convention " matériel" pour un montant de 749 euros incluant la fourniture et notamment 2100 badges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DONNE un avis favorable et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la bonne réalisation de ce jeu et à renouveler la convention "matériel" aussi souvent que nécessaire.

Vote : adoptée à l'unanimité

Communications diverses :

ECOLES : Fermeture d'une classe à l'Ecole Cdt Cousteau. Une rencontre avec les parents d'élèves est prévue le 15 avril prochain afin d'aborder les objectifs à longs termes.

TRAVAUX : Toilettes publiques sur les Promenades : Elles seront bientôt fonctionnelles. Inauguration prévue
Tennis : Travaux presque terminés. Résine et électricité à venir. Inauguration prévue. Bâtiment de la crèche : Le chantier avance. Fissure superficielle sur la dalle. En attente de l'avis du Bureau de Contrôle.

JEMA : Monsieur le Maire remercie les conseillers présents lors des Journées Européennes des Métiers d'Art. Environ 500 visiteurs. Présence de Madame le Préfet et de M. le Secrétaire Général de la Préfecture. Nous les remercions pour leur déplacement. ANIMATIONS DU WEEK-END DU 22/23 AVRIL 2023

SALON DES PLANTES : . Inauguration le samedi à 11 heures. Des volontaires sont les bienvenus pour le montage des barnums le jeudi.

EXPOSITION A ST-MARC : Atelier des Noyers

TOURNOI TENNIS DE TABLE : Organisé par l'Amicale Laïque.

CENTRE SOCIAL : 6ème balade des courts-métrages le samedi REUNION NATIONALE D'UNE ONG se tiendra le 21 avril à Souvigny (en faveur des femmes et filles du NEPAL)

TOUR DE FRANCE : Mme Labonne : un réunion est prévue fin mai avec tous les acteurs afin d'évoquer les animations, la restauration, les stationnements, les problèmes de sécurité.

CONSEIL MUNICIPAL : le prochain conseil municipal devrait se tenir le 3 juillet 2023

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance, il est vingt-et-une heures trente minutes.

Le Secrétaire de séance,

Fait à SOUVIGNY
Le Maire,